

# PIAL, PAS

## DES OUTILS DE MUTUALISATION DES

# MOYENS ALLOUÉS AUX ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP ET DE CASSE DES STRUCTURES SPÉCIALISÉES

FNEC FP  
**FO**  
29

Avec les PIAL, les conditions de travail des AESH, mais aussi des enseignants, continuent de se dégrader : mutations arbitraires, non remplacement des AESH démissionnaires, retraités ou en arrêt maladie, délais insupportables de traitement des dossiers MDPH, diminution de plus en plus importante du nombre d'heures d'accompagnement des élèves notifiés, refus de l'administration de créer les postes d'AESH nécessaires pour améliorer les conditions d'accueil des élèves, dislocation des établissements médico-sociaux intégrés en équipes mobiles dans les PIAL ... Avec les PAS, c'est l'Education Nationale qui décidera désormais de la quotité horaire d'accompagnement et non plus les MDA/MDPH !

**Et c'est dans ce contexte que le salaire des AESH reste scandaleux. Ils doivent avoir un vrai statut avec un vrai salaire !**

La Loi « pour une école de la confiance » de 2019 a créé les PIAL (**Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés**). Ces pôles ont des conséquences à la fois sur les conditions de travail des personnels qu'ils soient AESH et enseignants mais également sur la prise en charge et l'accompagnement des élèves en situation de handicap. La Mayenne a été un département « pilote » les PIAL existent depuis 2020. Les PAS (**Pôles d'Appui à la Scolarité**) sont issus de « l'Acte 2 de l'école inclusive ». Les PAS, sont mis en place dès la rentrée 2024 avant leur généralisation à la rentrée 2026. Actuellement, l'analyse des besoins d'un élève en situation de handicap est réalisée par une équipe pluridisciplinaire de la MDPH, qui dépend du Conseil Départemental. Si des besoins existent, la MDPH élabore un plan personnalisé de compensation du handicap présenté à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) pour décision et notification. **Cette notification s'impose alors à l'Éducation Nationale. Mais avec le PAS, c'est l'Education Nationale qui déterminera la quotité horaire d'accompagnement, y compris pour les aides individuelles !** Autrement dit, il serait du ressort de l'Éducation nationale de déterminer les besoins et les modalités d'accompagnement de l'élève ! Il reviendrait à l'Éducation nationale, qui ne recrute pas d'AESH en nombre suffisant pour répondre aux notifications des MDPH de décider s'il faut des AESH ! **Insupportable et inacceptable !**

# AVEC LES PIAL

## FLEXIBILITÉ

Les PIAL imposent la flexibilisation des conditions de travail des AESH qui sont désormais affectés au sein d'un de ces pôles dans lesquels ils peuvent être appelés à se déplacer en fonction des besoins.

Une dotation d'AESH est attribuée à chaque PIAL que le coordonnateur est chargé de répartir en fonction des besoins.

On se retrouve ainsi avec des AESH déplacés d'une école à l'autre en fonction des urgences, du jour au lendemain sans prendre en compte les conséquences au niveau professionnel et personnel...

## POUR LES AESH

Ambiguïté de la chaîne hiérarchique, modifications des emplois du temps, affectations à la dernière minute et parfois sur plusieurs établissements, impacts sur la vie personnelle (emplois du temps modifiés, trajets...), pas de considération, professionnalisme remis en cause

# AVEC LES PAS

## CE SERA PIRE

## POUR TOUT LE MONDE !

## MOINS D'ACCOMPAGNEMENT

La mutualisation des moyens, c'est in fine, moins d'accompagnement pour les élèves. Les PIAL permettent désormais de réduire drastiquement la prise en charge des élèves en situation de handicap : il n'est plus question de partir des besoins des élèves mais de partir d'un nombre d'heures globalisées attribuées au PIAL.

Des milliers d'enfants se voient aujourd'hui privés de l'accompagnement dont ils ont besoin.

Dans certains PIAL, il manque des dizaines d'heures d'accompagnement des élèves. A charge aux équipes enseignantes et aux AESH de s'adapter à cette pénurie de moyens.

## POUR LES ENSEIGNANTS

Réorganisation interne, remise en cause du travail en équipe, changements d'AESH pour les mêmes élèves, moins de concertation avec les collègues AESH, charge de travail supplémentaire lorsque l'AESH est absent...

## CASSE DE L'ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ

Le déploiement des équipes mobiles d'appui médico-social à la scolarisation des élèves en situation de handicap est en place.

Alors qu'en établissement médico-social, les élèves bénéficient d'enseignement mais aussi de soins, le Ministre, via les PIAL, instaure les EMAS, équipes mobiles de personnels médico-sociaux, destinés à venir en pompiers volants apporter des aides très parcellaires dans le milieu ordinaire, engendrant une perte de soins pour les élèves de ces établissements.

Rappelons que le ministre Blanquer a annoncé la scolarisation de 80% des élèves d'IME et d'ITEP en milieu ordinaire.

## POUR LES ÉLÈVES, LES FAMILLES

Non respect de la notification MDA avec une mutualisation imposée, changement de l'AESH pour l'élève, prise en charge incomplète, pas de communication et peu de transparence de l'administration Education Nationale, des situations qui amènent parfois à la déscolarisation d'élèves avec le non-respect des notifications de la MDA...

### L'Éducation Nationale aura la main sur les notifications des MDPH

La mutualisation déjà existante avec les PIAL sera renforcée

Privatisation : déjà des AESH d'organismes privés conventionnés sont employés par des familles pour accompagner leur enfant en classe. Avec l'acte 2 de l'école inclusive on va généraliser cette possibilité pour les aides individuelles, que seules les familles les plus favorisées pourront s'offrir, constituant ainsi une nouvelle offensive pour la privatisation de l'École Publique

Démantèlement des RASED transformés en « personnels ressources », comme les enseignants spécialisés pour accompagner les enseignants et les AESH